



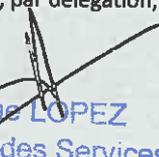
## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 10.11.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CIC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_616	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation, du stationnement et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et autorisation d'occuper le domaine public,  Réservation de 3 places, <u>Accordé à</u> : DEMENAGEMENT MIGNANI <u>Date</u> : 09.12.22 <u>Lieu</u> : 909, Av. J. Marchand 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,   Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le  24 NOV 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1 relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU** le Code Pénal et les textes d'application, les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

À l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route et les textes d'application et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant,

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

**VU** la demande formulée par la Société Déménagement MIGNANI nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage temporaire et de stationnement temporaire afin de procéder à un déménagement,

**Considérant** la demande formulée par la Société Déménagement MIGNANI nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage temporaire et de stationnement temporaire afin de procéder à un déménagement,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser la Société Déménagement MIGNANI à circuler sur la Commune afin de procéder à un déménagement,

**Considérant**, que l'Av. J. Marchand est classée dans le Domaine Public Communal,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales**

Dans le cadre d'un déménagement, la Société Déménagement MIGNANI sise 9, Rue Louis Brouchier – 06150 Cannes la Bocca - représentée par M. MIGNANI, Cédric ☎ 06 79 53 77 69  
n° Siret : 828 777 052 00014 - ✉ [demenagement.mignani@wanadoo.fr](mailto:demenagement.mignani@wanadoo.fr)

**EST AUTORISEE** à circuler avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage règlementaire sur le domaine communal et à occuper temporairement le Domaine Public Communal afin de procéder à un déménagement (sous réserve d'aucune gêne occasionnée),

**Lieu de livraison** : 909, Av. J. Marchand - 06270 Villeneuve Loubet.

**Tonnage/type/Gabarit/rotation** : 19 T

**Immatriculation** : BZ-076-JY

**Durée** : le 09/12/2022

**Quantité** : 3

**Itinéraire** : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

**Aller** : Sortie 46 Autoroute A8 / Av. J. Chirac / RD241 / Bd des Italiens / Bd G. Pompidou / Av. de la Batterie

**Retour** : Av. de la Batterie / RD241 / Bd des Italiens RD6098 / Rond-point baie des anges / Rond-point des Messugues / entrée de l'Autoroute A8

- **L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**
- **Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.**
- **AUCUNE TRAVERSEE N'EST AUTORISEE, SAUF DEMANDE, POUR LE PONT DU VILLAGE AV DE LA LIBERATION & L'ENTREE DU VILLAGE AV. DE LA LIBERTE.**

### **ARTICLE 2 : stationnement**

Le stationnement sera interdit sur 3 places.

### **ARTICLE 3 : circulation**

Pas de gêne à la circulation,

### **ARTICLE 4 : redevance**

Conformément aux dispositions de la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance (Barème N°22 Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal dans le cadre d'un déménagement) à la Commune d'un montant total de **30€**

### **ARTICLE 5 : dérogation**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de l'arrêté et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police,

ARTICLE 6.- responsabilité

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- Les entreprises seront et demeureront responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 7 - infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée,

ARTICLE 8 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
Madame le Directeur des Finances,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

ARTICLE 10 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 11: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La société Déménagement MIGNANI

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 10.11.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



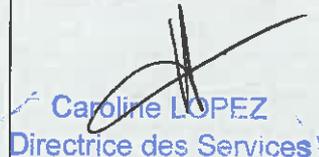
## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 10.11.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_615	Arrêté municipal temporaire portant autorisation sur le stationnement, la circulation, l'occupation du domaine public et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire  <u>Accordé à</u> : France BETON PROJECT <u>Pour le compte de</u> : M. DESGRAIS, Pascal <u>Date</u> : du 28.11 au 29.11.22 <u>Lieu</u> : 6, Av. de la République 06270 VILLENEUVE LOUBET

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,   Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le  24 NOV 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant,

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU** la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de stationnement temporaire sur 2 places et d'une dérogation de tonnage afin de livrer du béton les 28 & 29.11.22.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise FRANCE BETON PROJECT à circuler et à stationner temporairement sur la Commune afin de procéder à une livraison de béton,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CONDITIONS GENERALES**

La Société FRANCE BETON PROJECT sise Allée des Architectes / Zi Secteur D/ 06700 St Laurent du Var Représentée par M. RENDU, Bastien. ☎ 06.29.83.92.67- n° Siret : 384 087 565 00014 APE 4399 D 📧 : [brendu@diffazur.fr](mailto:brendu@diffazur.fr)

**Sous-traitant** : aucun

**EST AUTORISÉE** à stationner temporaire sur 2 places et à circuler avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage règlementaire afin de procéder à une livraison de béton,

**Pour le Compte de** : M. DESGRAIS, Pascal

**Lieu de livraison** : 5, Av. de la République 06270 Villeneuve Loubet.

**Lieu de stationnement** : 6, Av. de la République 06270 Villeneuve Loubet.

**Nombre (s) de stationnement (s)** : 2

**Tonnage/type/Gabarit/rotation** : 26 T / 4

**Immatriculation** : BJ-508-FY // BH-955-FW // 687-ATC-06 // 864-CFF-06 // ES-945-MK // 440-BTA-06 AB-517-YD // AP-015-XG // ES-073-RH // EH-994-QF // AC-087-QE // AL-064-MJ

**Durée** : du 28.11 au 29.11.22 de 08h00 à 18h00

**Itinéraire** : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

**Aller** : Sortie 46 de l'Autoroute A8 / Rond-point des Messugues / RD241 / RD6098 / Bd des Italiens / Av. de La Mer / Rond-point France Outremer / Av. de l'île / Av. de la république

**Retour** : Av. de la république / RD6098 / Rond-point baie des anges / Rond-point des Messugues / entrée de l'Autoroute A8

- **L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**
- **Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.**

**AUCUNE TRAVERSEE N'EST AUTORISEE, SAUF DEMANDE, POUR LE PONT DU VILLAGE AV DE LA LIBERATION & L'ENTREE DU VILLAGE AV. DE LA LIBERTE.**

### **ARTICLE 2 : DEROGATION**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### **ARTICLE 3 : CONTROLE**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant et devra être présentée à tout contrôle La présente autorisation pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route,

#### **ARTICLE 4.- PRESCRIPTIONS SPECIALES**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions et prescriptions suivantes et le conducteur devra prendre en compte :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société,
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne,
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation,
- Mettre en place une signalisation réglementaire (Panneaux de signalisation, cônes de Lübeck et rubalise) pour avertir tous les usagers de la voirie routière (Trottoirs et voies de circulation automobile),
- Mettre en place si nécessaire une signalisation réglementaire afin de limiter la vitesse des automobilistes à proximité du chantier,
- Laisser le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie implantés sur la voie publique,
- En cas de nécessité absolue, assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Au niveau de la zone des travaux, maintenir un accès aux riverains, ainsi qu'à leurs véhicules,
- Interdire physiquement l'accès à la zone des travaux aux personnes non autorisées en créant un périmètre de sécurité par une signalisation adéquate,
- A l'issue des travaux maintenir la chaussée dans son état de propreté et procéder immédiatement au nettoyage de celle-ci,
- **Ce dispositif devra être maintenu durant toute la durée de l'intervention.**

#### **ARTICLE 5.- REDEVANCE**

Conformément aux dispositions de la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public, et au titre de l'occupation du domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance (Barème N°22) à la Commune d'un montant total de : 40€ (2x10€ sur 2 jours). Le permissionnaire s'engage à verser la somme en question à la Commune (cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune).

#### **ARTICLE 6 : INFRACTIONS**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

#### **ARTICLE 7 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8 : CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

**ARTICLE 9 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 10 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La société FRANCE BETON PROJECT  
L'intéressé,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 10.11.2022

  
Albert CALAMUSO



Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 15.11.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CIC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_620	Arrêté municipal temporaire portant réglementation sur la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire  <u>Accordé à</u> : GRUES & MATERIELS COTE D'AZUR <u>Pour le compte de</u> M. DUMENOIR, Gregory <u>Date</u> : du 21.11 au 25.11.22 <u>Lieu</u> : 969, Av. du Loubet 06270 VILLENEUVE LOUBET

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 <p>Carole Directrice des Services de la Direction Générale</p>
24 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant,

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation temporaire de circulation et d'une dérogation de tonnage afin de procéder à la livraison d'une Grue Montagne Automatisée (G.M.A.)

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise à circuler temporairement sur la Commune afin de procéder à la livraison d'une grue,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CONDITIONS GENERALES

La Société GRUES & MATERIELS COTE D'AZUR sise 326, Bd du Mercantour 06200 NICE Représentée par M. BOCHET, Xavier ☎ 06.12.99.03.49/04.93.29.81.81 - n° Siret : 329 701 635 00032  
✉ : [xavier@pistachi.com](mailto:xavier@pistachi.com)

Sous-traitant : aucun

EST AUTORISÉE à circuler temporaire avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à la livraison d'une grue,

Pour le Compte de : M. DUMENOIR, Gregory

Lieu de livraison : 969, Av. du Loubet 06270 Villeneuve Loubet.

Tonnage/type/Gabarit/rotation : 19 T / L6.90m / l2.50m / 2

Immatriculation : BS-699-AQ // 708-BCB-06

Durée : du 21.11 au 25.11.22

Itinéraire : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

**Aller** : Sortie 47 Autoroute A8 / rond-point du logis du loup / Av. des Plans / Rond-point du Verseau / Av. du Loubet,

**Retour** : Av. du Loubet / Av. de la Bermone / Av. St Andrieu / Rond-point du Verseau / Av. des Plans / rond-point du logis du loup / RD6007 / Rond-point des Rives / Entrée de l'Autoroute A8

- L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.
- Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.

**AUCUNE TRAVERSEE N'EST AUTORISEE, SAUF DEMANDE, POUR LE PONT DU VILLAGE AV DE LA LIBERATION & L'ENTREE DU VILLAGE AV. DE LA LIBERTE.**

### ARTICLE 2 : DEROGATION

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### ARTICLE 3 : CONTROLE

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle La présente autorisation pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route,

### ARTICLE 4.- PRESCRIPTIONS

La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions et prescriptions suivantes et le conducteur devra prendre en compte :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société,
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation,
- A l'issue des travaux maintenir la chaussée dans son état de propreté et procéder immédiatement au nettoyage de celle-ci,

### ARTICLE 5 : INFRACTIONS

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

**ARTICLE 6 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.  
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

**ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La société GRUES & MATERIELS COTE D'AZUR,  
L'intéressé,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 15.11.2022

  
**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



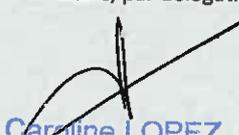
## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 17.11.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CIC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_625	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.  <u>Accordé à</u> : SOLLS <u>Sous-traitant</u> : BETON VICAT <u>Pour le compte de</u> : RESTAURANT KFC <u>Date</u> : du 21.11 au 02.12.22 <u>Lieu</u> : 1682 RD6007 – 06270 VILLENEUVE LOUBET

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
24 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant,

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage temporaire afin de procéder à des livraisons,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise à circuler sur la Commune afin de procéder à des livraisons au 1682 RD6007 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CONDITIONS GENERALES

La Société SOLLS sise ZA de Fiancéy 202, rue des entrepreneurs 26250 LIVRON SUR DROME  
Représentée par M. BROSSET, Damien ☎ 06 80 32 48 19 n° Siret : 484 549 555 00015  
✉ [info.valleedurhone@sols.fr](mailto:info.valleedurhone@sols.fr)

Sous-traitant : La société BETON VICAT sise 79, bd Jean Lucian – 06200 NICE représentée par  
Mme LAPLANE, Virginie ☎ 06 69 92 06 13 n° Siret : 309 918 464 01994 ✉ : [virginie.laplane@vicat.fr](mailto:virginie.laplane@vicat.fr)

**EST AUTORISÉE** à circuler avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage règlementaire afin de  
procéder à des livraisons:

Pour le Compte de : RESTAURANT KFC - 06 13 31 80 89 M. GALIZZI, Maxime - [mgalizzi@alliancebtp.fr](mailto:mgalizzi@alliancebtp.fr)

Lieu de livraison: 1682 RD6007 - 06270 Villeneuve Loubet.

Tonnage/type/Gabarit/rotation : 32 T / h 4m / 2

Immatriculations : EY-412-BX // DD-381-MG // FA-982-ZP

Durée : du 21.11 au 02.12.2022

Itinéraire : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

Aller : Sortie 46 / RD241 / RD6007

Retour : RD6007 / RD241 / Bd des Italiens RD6098 / Rond-point baie des anges / Rond-point des  
Messugues / entrée de l'Autoroute A8

- L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.
- Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.

### ARTICLE 2 : DEROGATION

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### ARTICLE 3 : CONTROLE

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle  
La présente autorisation pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route,

### ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### ARTICLE 5 : INFRACTIONS

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

**ARTICLE 6 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

**ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La société SOLLS  
La société BETON VICAT  
La Société ALLIANCE BTP

Fait à Villeneuve Loubet le 17.11.2022



**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 17.11.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_626	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. <u>Accordé à</u> : TOTALENERGIES PROXY SUD EST <u>Sous-traitant</u> : MILLO GARCIN <u>Pour le compte de</u> : particuliers et professionnels <u>Motif</u> : Livraisons de carburant <u>Date</u> : du 28.11.22 au 31.03.23 <u>Lieu</u> : sur toute la commune 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
24 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de procéder à des livraisons,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CONDITIONS GENERALES**

La Société TOTALENERGIES PROXY SUD EST, sise Impasse A. France 06340 LA TRINITE représentée par M. CHALDOREILLE, Jean-Marie - ☎ 06 26 41 38 54 & 04 93 27 73 70 n° SIRET : 544.500.199.03518 📧 : [jean-chaldoreille@pse.totalenergies.com](mailto:jean-chaldoreille@pse.totalenergies.com)

**Sous-traitant** : La Société MILLO GARCIN, sise 557, collet redon 83490 LE MUY représentée par M. MONDESIR, Frédéric ☎ 04 94 19 70 60n° SIRET : 964 800 221 00035 📧 : [frederic.mondesir@millogarcin.gcatrans.com](mailto:frederic.mondesir@millogarcin.gcatrans.com)

**EST AUTORISEE** à circuler sur toute la commune avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons,

**Pour le Compte de** : particuliers et professionnels

**Type de véhicule/ gabarit/ hauteur** : Citerne / petit porteur / L5m - 2.2l

**Tonnage** : de 10 T à 19 T

**Immatriculations** : EG-161-GP // DG-419-XE // AT-105-WZ // DH-387-RC // BZ-629-QA

**Durée** : du 28.11.22 au 31.05.23

**Itinéraire** : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

**Aller** : RD2085 / RD2 / RD2d / RD6007 / RD6 / RD6098

**Retour** : idem

Aucune livraison ne sera autorisée sans le bon de livraison. Les contrevenants sont passibles de verbalisation par les forces Gendarmerie et Police Municipale.

### **ARTICLE 2 : DEROGATION**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage **ET DU BON DE LIVRAISON** afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police,

### **ARTICLE 3 : CONTROLE**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### **ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

**ARTICLE 5 : INFRACTIONS**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

**ARTICLE 6 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

**ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La société TOTALENERGIES PROXY SUD EST,  
La société MILLO GARCIN,

Fait à Villeneuve Loubet, le 17.11.2022



**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 17.10.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_624	Arrêté municipal temporaire portant mise à disposition de la plage des Maurettes.  Compétition de pêche sportive en bord de mer Accordé à : Amicale Surfcasting des Iles d'or Date : du 26.11 à 13h00 au 27.11.22 à 02h00 Lieu : Parking et Plage des Maurettes

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
24 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de l'environnement

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route et les textes d'application,

**VU** le Code Pénal et les textes d'application,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande formulée par M. DEMARIA, Florian Président de l'Association Amicale Surfcasting des Iles d'or,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales

Dans le cadre de l'organisation d'une compétition de pêche sportive en bord de mer, l'Association Amicale Surfcasting des Iles d'or sise 122, Av. de la badine – immeuble le Davrich – 83400 HYERES LES PALMIERS représentée par son président M. DEMARIA, Florian ☎ 06 18 59 07 76  
✉ [florian.demaria@live.fr](mailto:florian.demaria@live.fr)

**EST AUTORISÉ** à occuper temporairement le parking et la plage des Maurettes à Villeneuve Loubet situés entre marina et la siesta en direction d'Antibes du 26.11 à 13h00 au 27.11 à 02h00

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur 25 places au plus près du front de mer sur la droite,

ARTICLE 3 : circulation

Pas de gêne à la circulation,

ARTICLE 4 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 5 : fourrière

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi et à la réglementation,

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
Madame le chef de cabinet du Maire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

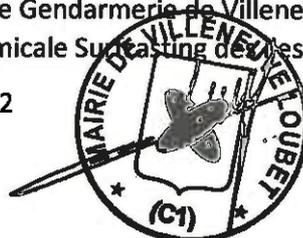
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
Monsieur le Président de l'Association Amicale Sur le casting des d'or

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 17.10.2022



**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 17.11.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_628	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.  <u>Accordé à</u> : FRANKE FOODSERVICE SYSTEMS <u>Sous-traitant</u> : DISTRITEC <u>Pour le compte de</u> : RESTAURANT KFC <u>Date</u> : du 29.11 au 15.12.22 <u>Lieu</u> : 1682 RD6007 – 06270 VILLENEUVE LOUBET

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline LOPEZ Directrice des Services : de la Direction Générale
24 NOV 2022			

#### Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant,

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage temporaire afin de procéder à des livraisons,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise à circuler sur la Commune afin de procéder à des livraisons au 1682 RD6007 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CONDITIONS GENERALES

La Société FRANKE FOODSERVICE SYSTEMS sise Jurastrasse 3/5 - 79719 BAD SACKINGEN – GERMANY  
Représentée par M. KRUKAR, Thierry ☎ +33 6 26 35 11 58 n° Siret : 388 096 059 00019  
✉ [thierry.krukar@franke.com](mailto:thierry.krukar@franke.com)

Sous-traitant : La société DISTRITEC sise 1<sup>ère</sup> Av. 6011 Metres, 06510 CARROS représentée par  
M. CVETKOVIC, Goran ☎ +33 6 82 84 25 21 n° Siret : 354 038 820 00198 ✉ : [gcvetkovic@distritec.eu](mailto:gcvetkovic@distritec.eu)

**EST AUTORISÉE** à circuler avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de  
procéder à des livraisons:

Pour le Compte de : RESTAURANT KFC - 06 13 31 80 89 M. GALIZZI, Maxime - [mgalizzi@alliancebtp.fr](mailto:mgalizzi@alliancebtp.fr)

Lieu de livraison: 1682 RD6007 - 06270 Villeneuve Loubet.

Tonnage/type/Gabarit/rotation : 3,5T // 12 T // PL – VL / 2

Immatriculations : FN-153-RJ // BF-153-TQ

Durée : du 29.11 au 15.12.2022

Itinéraire : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

**Aller** : Sortie 47 de l'autoroute A8 / Rond-Point du Logis du Loup / RD6007

**Retour** : RD6007 / Rond-point des Rives / Entrée de l'autoroute A8

- **L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**
- **Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.**

### ARTICLE 2 : DEROGATION

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### ARTICLE 3 : CONTROLE

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle  
La présente autorisation pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route,

### ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### ARTICLE 5 : INFRACTIONS

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

**ARTICLE 6 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

**ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

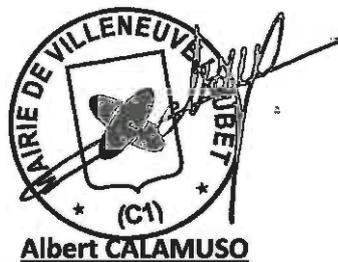
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La société FRANKE FOODSERVICE SYSTEMS  
La société DISTRITEC  
La Société ALLIANCE BTP

Fait à Villeneuve Loubet le 21.11.2022



**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 21.11.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CIC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_627	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. <u>Accordé à</u> : RELAIS D'OR COTE D'AZUR <u>Sous-traitant</u> : aucun <u>Pour le compte de</u> : Restaurants & collectivités locales <u>Motif</u> : Livraisons de denrées alimentaires <u>Date</u> : du 01.01.23 au 30.06.23 <u>Lieu</u> : toute la commune 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
24 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU**, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU**, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU**, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU**, l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de procéder à des livraisons,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CONDITIONS GENERALES**

La Société La Société RELAIS D'OR COTE D'AZUR sise 1<sup>ère</sup> Avenue 17<sup>ème</sup> Rue LID 06510 CARROS représentée par M. GOLLÉ, Lionel (directeur) ☎ 04 92 08 23 05 M. MULOT, Claude ☎ 06.10.45.28.09 (Responsable logistique) n° SIRET : 812 175 560 00026 📧 : [secretariat.rdoca@relaisdor.fr](mailto:secretariat.rdoca@relaisdor.fr)

**Sous-traitant** : aucun

**EST AUTORISEE** à circuler sur toute la commune avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons,

**Pour le Compte de** : Restaurants et Collectivités locales

**Type de véhicule/ gabarit/ hauteur / Rotation** : 2 camions / 4 camionnettes / 2 fois par semaine

**Tonnage** : de 3,5 / 7,5 / 10

**Immatriculations** : FQ-042-EH camionnette // GA-050-AF camionnette // EV-062-HN camionnette ED-285-DH camionnette // GA-934-BC : **PL 10T** // FZ-740-QS : **PL 7,5 T**

**Durée** : du 01.01.23 AU 30.06.23

**Itinéraire** : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES SAUF PRESCRIPTIONS SPECIALES CITEES CI-DESSOUS**

**Aller** : RD2085 / RD2 / RD2d / RD6007 / RD6 / RD6098

**Retour** : idem

### **PRESCRIPTIONS SPECIALES** :

SUR LES VOIES CI-APRES MENTIONNEES, LE TONNAGE NE DEVRA PAS EXCEDER LES **3.5 T** :

FZ-740-QS : **7,5 T** // GA-934-BC **10T**

- AVENUE DES RIVES
- AVENUE DE PROVENCE
- AVENUE DE LA MER
- AVENUE DE LA LIBERTE

**Aucune livraison ne sera autorisée sans le bon de livraison. Les contrevenants sont passibles de verbalisation par les forces Gendarmerie et Police Municipale.**

### **ARTICLE 2 : DEROGATION**

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage **ET DU BON DE LIVRAISON** afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police,

### **ARTICLE 3 : CONTROLE**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

### **ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

**ARTICLE 5 : INFRACTIONS**

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

**ARTICLE 6 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

**ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
La société RELAIS D'OR COTE D'AZUR,

Fait à Villeneuve Loubet, le 21.11.2022



**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale